

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 FEVRIER 2007**

Délibération
n° 2007.02.050

**Nautilus -
Remboursement
exceptionnel de droits
d'entrée**

LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

Excusé(s) :

Louis DESSET, Bernard SAUZE,

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

NAUTILIS - REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE DROITS D'ENTREE

Par arrêté n° 3 du 07 juin 2002, une régie de recettes chargée de l'encaissement des droits d'entrée ainsi que des différentes prestations rendues au sein du centre nautique patinoire NAUTILIS a été créée. Cependant, en l'absence d'une régie de dépense, le centre NAUTILIS n'est pas en mesure de rembourser certains usagers qui en font la demande en raison de circonstances exceptionnelles.

Madame MESURON Andrée, domiciliée 1001 rue du Docteur Schweitzer – 16000 Angoulême, demande le remboursement de la somme de 40,70 € correspondant à 11 entrées adultes non consommées à ce jour, en raison de sa santé et de son âge.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 9 janvier 2007.

Je vous propose :

D'APPROUVER le remboursement de la somme de 40,70 € à Madame MESURON Andrée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

09 février 2007

Affiché le :

12 février 2007